REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 240 DU 14 DECEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SUCRIERE DU MOSO « SOSUMO »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 6 juin 1989 portant Modification des Statuts de la Société Sucrière du Moso « SOSUMO » ;

Vu les Statuts de la Société Sucrière du Moso « SOSUMO S.M. » tel qu'adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 04 mars 1997 ;

Vu le Décret n° 100/253 du 03 octobre 2011 portant Réorganisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur Représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société Sucrière du Moso « SOSUMO » :

Monsieur Eric NSHIMIRIMANA, en remplacement de Monsieur Donatien NIJIMBERE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 décembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

14.12.2016

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET DU TOURISME,

Pélate NIYONKURU.